

Madame, Monsieur,

J'ai l'intention ces prochaines semaines d'acheter un nouvel ordinateur. Et je souhaite que mon outil de travail soit produit dans les conditions les plus équitables possibles. Afin de mieux connaître les conditions de travail dans les usines de vos fournisseurs, je vous fait parvenir ce questionnaire.

Je vous remercie d'avance de le remplir et de me le renvoyer dans un délai raisonnable.

Avec mes meilleures salutations,

---

Ces questions sont inspirées des analyses de l'institut néerlandais SOMO ([www.somo.nl](http://www.somo.nl)) ainsi que de l'expérience de *Pain pour le prochain* et l'*Action de Carême* dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.

<b>Code de conduite</b>
-------------------------

- Votre entreprise a-t-elle adopté un code de bonne conduite par rapport aux employés de sa chaîne de production ?  
Oui  Non
- Si oui : en quelle année ? \_\_\_\_\_
- A quelle proportion de vos fournisseurs s'applique-t-il (1<sup>er</sup>/2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> tiers) ?  
\_\_\_\_\_
- Ce code a-t-il été développé en collaboration avec des organisations extérieures à votre entreprise ?  
Oui  Non
- Si oui : parmi celles-ci, se trouvait-il des ONG ou des représentants de syndicats ?  
Oui  Non
- Si oui : lesquels/lesquelles ?  
\_\_\_\_\_

<b>Contenu du code</b>
------------------------

- Le code de votre entreprise fait-il référence aux Conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) ?

Oui  Non
  
- Votre entreprise s'engage-t-elle par ce code à garantir, dans les usines de ses fournisseurs, le respect des droits suivants des travailleurs/euses:
  - La liberté d'association et de négociation collective, telles que définies par les Conventions n°87 et n°98 de l'OIT ?

Oui  Non
  - L'interdiction du travail forcé, telle que définie par les Conventions n°29 et n°105 de l'OIT ?

Oui  Non
  - L'interdiction du travail des enfants, telle que définie par les Conventions n°138 et n°182 de l'OIT ?

Oui  Non
  - La non-discrimination, telle que définie par les Conventions n°100 et n°111 de l'OIT ?

Oui  Non
  - La garantie d'un salaire décent (au moins équivalent au salaire minimum légal du pays hôte, et suffisant pour subvenir à l'ensemble des besoins fondamentaux - nourriture, logement, santé, habillement) ?

Oui  Non
  - La garantie d'un nombre limité d'heures de travail hebdomadaire (selon la norme internationalement acceptée de 48 heures régulières et 12 heures supplémentaires au maximum) ?

Oui  Non
  - La protection contre les dangers pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail ?

Oui  Non
  - Le droit à la sécurité d'emploi ?

Oui  Non
  - L'interdiction de mauvais traitements (usage de la force, menace, intimidation, harcèlement) ?

Oui  Non

- Le code est-il affiché dans chaque usine de vos fournisseurs, dans la langue locale ?  
Oui  Non

**Mise en œuvre du code : niveau fournisseur**

- Votre entreprise fait-elle faire des visites de vérification du respect du code dans les usines de ses fournisseurs ?
  - Oui, par un organe interne
  - Oui, par une entreprise d'audit
  - Non, aucune

- Ces visites de vérification dans les usines se font-elles en collaboration avec des organisations de la société civile locale (ONG, syndicats) ?  
Oui  Non

- Si oui, lesquelles ?
- 

- Si non : votre entreprise serait-elle disposée à travailler à la vérification de ses standards sociaux et environnementaux en collaboration avec de telles organisations ?  
Oui  Non

*Remarque :*

---

- Le rapport des visites et les recommandations formulées sont envoyés
  - à la direction de votre entreprise
  - à la direction du fournisseur concerné
  - aux organisations locales concernées (ONG, syndicats)

- Votre entreprise s'assure-t-elle que soient fournies aux ouvriers/ères les coordonnées du bureau officiel (local) du travail, auprès duquel ils/elles peuvent porter plainte en cas de non-respect de leurs droits ?  
Oui  Non

**Mise en œuvre du code : niveau grande marque**

- Votre entreprise est-elle prête à modifier sa politique d'approvisionnement (plus précisément : le prix d'achat et la durabilité de son partenariat avec chaque fournisseur) de façon à faciliter la mise en œuvre du code par la direction des usines ?  
Oui  Non

Si oui, pouvez-vous me donner un exemple d'actions envisagées ou déjà amorcées dans ce sens ?

---

---

### Formation par rapport au code

- Votre entreprise a-t-elle déjà mené des ateliers de formation en matière de responsabilité sociale auprès de la direction des usines de ses fournisseurs ?  
Oui  Non
- Et auprès des employé-e-s de ces usines ?  
Oui  Non
- Si oui, sur quels thèmes ces ateliers portaient-ils :
  - o La loi nationale sur le travail ?
  - o La santé et la sécurité au travail ?
  - o L'association des travailleurs/euses et la négociation collective ?
  - o Autre : \_\_\_\_\_
- Votre entreprise serait-elle prête à travailler avec *Pain pour le prochain*, *l'Action de Carême* et leurs partenaires locaux à la mise en place de programmes de formation pour les employé-e-s d'un de vos fournisseurs en Chine ?  
Oui  Non

Remarque :

---

### Communication du code

- Le code de conduite de votre entreprise est-il accessible sur votre site Internet ?  
Oui  Non
- Le rapport annuel de votre entreprise rend-il compte des mesures que prend celle-ci pour mettre en œuvre le code de conduite à travers sa chaîne de production ?  
Oui  Non
- Les principales difficultés constatées lors des visites de vérification dans les usines et les suggestions d'amélioration sont-elles accessibles au public ?  
Oui  Non
- Si oui : sous quelle forme ?  
\_\_\_\_\_